

Livret d'accueil

SAS

Section d'Adaptation Spécialisée

*Bonjour et bienvenue dans notre univers quotidien !
Vous souhaitez découvrir ou vous rejoignez l'un des établissements
de l'association Turbulences ! Nous vous en remercions.*

Ce livret d'accueil, actualisé le 9 novembre 2023, est conçu pour nous permettre de vous présenter : qui nous sommes, ce que nous proposons comme services, des points de repères sur notre organisation, des informations pratiques.

L'association Turbulences ! existe depuis Avril 1992 à Paris. Elle développe des activités de créations artistiques et culturelles dans le cadre des valeurs humaines, sociales, solidaires de son projet . L'association a créé et gère 2 établissements, situés dans le XVII arrondissement, depuis janvier 2007 : **l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et la SAS (Section d'Adaptation Spécialisée) Turbulences !** Ces deux établissements offrent un espace de travail et un espace d'apprentissage continu, dans plusieurs pôles de production des arts vivants, de la restauration, de la régie, de la maintenance et des arts appliqués, avec l'implantation d'un lieu culturel et artistique **les Chapiteaux Turbulents !** L'association a ouvert le foyer Turbulences! en 2015, dans le XVe arrondissement avec à ce jour dix places en accueil permanent pour, deux places en accueil temporaire et un appartement tremplin proche du foyer.

L'adresse de notre siège social est au
89 rue des Cévennes 75015 Paris

L'adresse de l'ESAT/SAS est au
12 Bd de Reims, 75017 Paris.

Le téléphone est le : 0142 27 47 31

Vous pouvez en savoir plus sur notre site web :
www.turbulences.eu

Bon voyage au fil des quelques pages de ce document, par le texte et en photos

L'équipe d'accompagnement

Sommaire

Préambule de bienvenue	1
Sommaire	2
Comment fonctionne l'association Turbulences! ?	3
une SAS.....	4/5
Les services proposés.....	6/9
Ateliers	10/13
Démarche collective et Communication.....	14
Le personnel d'accompagnement.....	15/17
Les modalités de fonctionnement.....	18/21
Annexes	
. Numéros Utiles	
. Donnez votre avis	
. Plan d'accueil	
	22/27

Comment fonctionne l'association?

L'association gestionnaire Turbulences!

Elle contribue à la dynamique de son activité globale et de son développement.

Elle assure un contrôle du fonctionnement et de la gestion de l'ESAT/SAS/Foyer d'hébergement et en assure la représentation auprès d'organismes publics et privés. Elle définit les orientations en agissant par le biais de deux instances:

Le Conseil d'Administration (CA):

Composé d'artistes, de professionnels du soin, de bénévoles, de parents, il est le garant des valeurs fondatrices de l'association. Il assure les grandes orientations institutionnelles et gestionnaires des établissements.

Le bureau se charge de la mise en œuvre des décisions du CA et agit sur délégation de celui-ci.

Le Conseil de la vie sociale (CVS):

Ce conseil à la vie sociale est constitué par des représentants de l'ESAT/SAS/Foyer d'hébergement, des représentants légaux, des membres du personnel et du Conseil d'Administration tous élus par leurs pairs.

Il représente une instance de propositions pour optimiser les conditions de travail et de vie des Turbulents dans les établissements et de proposer une amélioration de leur statut.

Une SAS

Nom de l'établissement:

Section d'Adaptation Spécialisée (SAS) «Turbulences!»

12 Boulevard de Reims 75017

N°SIRET : 38851843300049

SAS

La SAS est un établissement médico-social qui bénéficie de financement provenant de la DSOL (Département de la Solidarité) de Paris d'où sont originaires les Apprentis. La capacité de la SAS est de 12 personnes à partir de 20 ans. Parfois 18 ans après validation exceptionnelle. La SAS a pour objectif de transmettre des savoirs-faire aux Turbulences sur une période de 5 ans soit pour envisager un accueil en ESAT et/ou une orientation vers un projet occupationnel ou de soins.



C'est où?

Le lieu est un aménagement architectural atypique, accessible, qualifié conforme Établissement Recevant du Public (ERP)

- **1 grand chapiteau** pour l'activité de travail et de formation, transformable en activité d'exploitation de spectacles.

Le chapiteau principal est un espace scénique rond, de 19 mètres de diamètre, d'une capacité de 296 spectateurs assis, intégrant une piste centrale de 13 mètres de diamètre.

- **1 petit chapiteau** à côté du grand chapiteau principal pour l'accueil public, restauration, et salle de réunion.

- **1 module** cuisine professionnelle.

- **6 modules algéco**: communication multimédia, arts plastiques, stylisme couture, salle polyvalente, lingerie, vestiaires, stockage.

- **1 roulotte administrative**, 1 chalet en bois, 1 bloc toilettes.



Les ateliers proposés

Des pôles d'activités diversifiés.

6 pôles d'activités ont été mis en place et proposent différents postes de travail.

1- Les Arts vivants

Les ateliers sont destinés à une préparation globale de travail artistique en vue de représentations publiques pour des créations (spectacles, concerts...). Ainsi sont proposés: théâtre, clown, jeu masqué, Atelier Maison des Écrivains, réflexion philosophique, chant polyphonique, batucada (fanfare brésilienne) et pratique instrumentale, trapèze, danses.



Batucada



Masque



Trapèze



**Atelier Maison
des Écrivains**



Agora philosophique



Concert



Clown



Danse

2- multimédia, Conception graphique

Création de supports de communication (logos, plaquettes, dépliants, affiches...), réalisation de dessins assistés par ordinateur, tournage et post-production, billetterie, accueil du public. Formation aux logiciels Photoshop, Indesign. Photos, films.



3- Arts plastiques

Création de décors, signalétiques, art graphique, tableaux



4- Stylisme, couture

Travail de confection de costumes, coussins, accessoires.



5- Régie, Maintenance

Apprentissage de la régie, son et lumière, mise en place des projecteurs, mise en place du câblage scénique, utilisation des différentes consoles.

Initiation à la sécurité d'un lieu de production et de diffusion de spectacle. Initiation aux notions de menuiserie, de bricolage. Entretien du site, gestion et entretien du matériel, réparations diverses, conception si nécessaire.



6- Restauration/ Food Truck

Préparation des repas pour le service du midi et restauration événementielle, entretien de la cuisine, plonge, découpe, mouvements de marchandises, cuisson, food truck...



7- Service en salle

Service en salle, gestion et entretien de la salle de restauration, gestion du bar.



8- Entretien des locaux, lingerie

L'entretien et le nettoyage des locaux seront effectués quotidiennement par une équipe de Turbulents.



9- Des Actions de soutien et d'accompagnement

La vocation des SAS est l'apprentissage. C'est aussi l'accompagnement médico-social dispensant des soutiens internes ou externalisés.

Des actions sont dispensées au quotidien par des conseils, les entretiens cliniques (internes et externes sur les CMP), un suivi social pour les projets de vie (loisirs, hébergements, droits sociaux) de chacun.

Des actions complémentaires sont dispensées soit en interne ou externe par la mise en place d'activités sportives, ludiques, de soutiens scolaires, de conseils d'hygiène, d'informations diverses (juridiques, droits et défenses des personnes, préventions)...

Démarche collective et Communication :

Des actions de communication sont nécessaires au rayonnement et développement des activités.

Un principe d'autorisation générale au titre du droit à l'image est sollicité.



L'équipe d'accompagnement

L'organisation

L'SAS comprend les services suivants :

1 - Le service administratif :

Il veille au bon fonctionnement de la SAS et au respect des règles édictées. Il est chargé de la gestion générale du cadre budgétaire, des ressources humaines et des Turbulents SAS, des relations avec les organismes partenaires (publics et privés), du développement de la production. Ce service comprend :

- Un directeur, un directrice Adjointe
- Un service conseil, comptable et gestion de paie

2 - Le service artistique :

Il est chargé du développement des projets, de l'animation de la programmation artistique. Il coordonne les liens avec les artistes en résidence. Il anime et dynamise les ateliers artistiques.

Ce service entre dans la fonction de la directrice adjointe et comprend une coordinatrice artistique.

3 - Le service éducatif et technique

La cheffe d'Atelier :

Elle organise et coordonne le fonctionnement au quotidien de la SAS.

Les éducateurs spécialisés :

Ils sont responsables de l'accompagnement social global des projets de vie des Turbulents. Ils participent à l'encadrement des ateliers et assurent un accompagnement éducatif. Ils veillent à l'évolution des projets individuels et l'évaluation des parcours.

Les Moniteurs d'ateliers :

Des formations techniques (restauration, multimédia, musique, régie, conception graphique, couture, entretien) ils sont responsables de l'encadrement des apprentis et sont affectés sur un pôle d'activité précis. Ils sont chargés de la formation professionnelle des apprentis (processus de fabrication, référentiels).

Chaque apprenti dispose d'un référent éducatif et technique.

4 - Le services paramédical et médical :

Médecin psychiatre :

Le médecin psychiatre a pour mission de s'assurer du suivi psychiatrique extérieur, de confirmer les indications d'admission par rapport à l'agrément. Il participe à la réflexion et au soutien de l'équipe d'encadrement en animant une réunion clinique hebdomadaire.

Psychologue :

La psychologue assure le suivi individuel des Turbulents leur offrant un lieu d'écoute et de soutien répondant aux problématiques psychopathologiques singulières de chacun.

La SAS n'a pas pour mission d'assurer des soins quotidiens, ni d'accompagner les Turbulents chez les praticiens extérieurs. Ce type d'actes reste à la charge des familles ou des services d'hébergements.







Modalité de fonctionnement

1 - Modalités d'admission

Lors d'une demande d'admission, l'équipe évaluera : la motivation, les capacités de travail et d'intégration du candidat. La possibilité de s'inscrire de façon stable dans le cadre d'une production.

Une période de stage de 15 jours (renouvelable une fois) sera proposée afin d'évaluer la pertinence d'une admission à la SAS.

Les apprentis SAS doivent bénéficier d'une notification d'orientation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en cours de validité mentionnant: Une notification de placement "Section d'adaptation Spécialisée" assimilée à une orientation "Centre d'Activité de Jour". Le règlement de fonctionnement remis à l'admission en rappelle la procédure et indique les principales règles de la vie collective.

L'admission, respectueuse de la charte des droits et libertés de la personne accueillie donne lieu à la signature d'un contrat de séjour pour la SAS.

2 - La durée d'accompagnement

L'accueil en SAS est déterminé par la MDPH pour un temps de 5 ans renouvelable 1 fois.

Le maintien dans l'établissement et le renouvellement du placement se réalise sur la base d'une nouvelle décision d'orientation prononcée par la MDPH. Chaque personne accueillie bénéficie d'un projet individualisé prenant en considération à la fois son projet d'apprentissage mais aussi un accompagnement éducatif et social visant à son épanouissement personnel.

L'équipe éducative et médicale élabore ce projet individualisé en concertation avec chacun des apprentis selon leurs souhaits et leurs besoins.

3 - Les possibilités d'orientation

Les départs définitifs de la SAS peuvent s'effectuer dans le cadre de l'insertion professionnelle, de demandes d'orientation vers une autre structure ou de départ volontaire. Le non-respect des clauses du contrat de séjour ou du règlement de fonctionnement peut déterminer un changement d'orientation en accord avec la MDPH.

Ces projets sont accompagnés par l'équipe.

La SAS Turbulences ! reste référent tout au long du parcours d'insertion.

4 - Les horaires de présence

Les horaires d'ouverture de la SAS sont les suivants :

9H00/16H00 du lundi au vendredi

La SAS ouvre ses portes régulièrement en soirée et le week-end selon la programmation des événements artistiques.

5 - Les congés et absences autorisées

- Nombre de jours ouvrés SAS : **220**

L'établissement ferme ses

portes 4 semaines en été et une semaine entre Noël et le jour de l'an, et les jours fériés légalement définis.

Les bénéficiaires peuvent aussi bénéficier d'absences exceptionnelles pour nécessité.

6 - Les Transports

Les transports ne sont pas assurés par l'établissement pour les arrivées ou les départs de la SAS.

Néanmoins, la SAS collabore à la recherche de moyens de transports (type PAM, transports privés).

Annexe

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Art-1: Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractères génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses origines et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Art-2: Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Art-3: Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents pour les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Art-4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre de son admission d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement

Art-8: Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art-9: Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

.Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art-10: Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

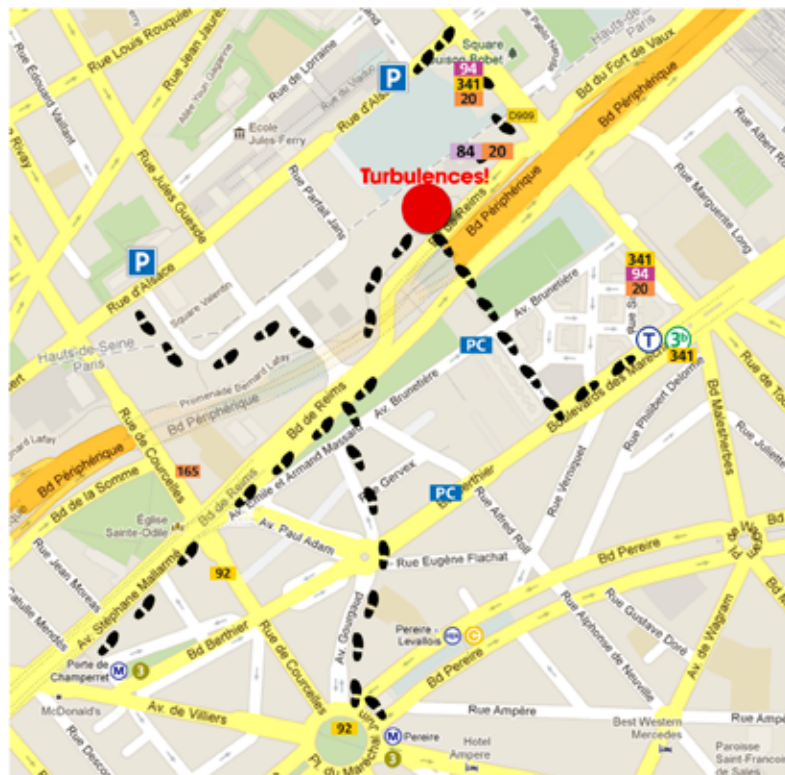
Art-11: Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Art-12 Respect de la dignité de la personne dans son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

**En voiture :**

P Parkings So Ouest ouverts 24H/24H

En train :

3 Pont de Levallois/Gallieni (métros Pereire & Porte de Champerret)

C RER C : Gare de Pereire - Levallois

CL Gare de Clichy - Levallois

En bus et en tramway :

92 Porte de Champerret/Porte d'Orléans (arrêts Pereire & Porte de Courcelles)

341 Charles de Gaulle - Étoile/Porte de Clignancourt (arrêts Porte d'Asnières & Alsace)

94 Pont de Levallois/Montparnasse (arrêts Porte d'Asnières - Marguerite Long & Alsace)

165 Asnières/Porte de Champerret (arrêt Porte de Courcelles)

3 Porte d'Asnières/Porte de Vincennes (arrêt Porte d'Asnières - Marguerite Long)

PC Porte d'Asnières/Pont du Garigliano (arrêt Brunetière & Gourgaud - Paul Adam)

84 Levallois-Alsace/Panthéon (arrêt Reims/Hôtel des Impôts)

20 Porte des Lilas / Levallois - L. Bobet (arrêt Reims/Hôtel des Impôts & Alsace)